

LES MARDIS D'EUR-IFRI



Un marché unique mais aussi social

Jacques TOUBON
Député européen - Groupe du PPE-DE

Déjeuner Débat, 6 Novembre 2007

Jacques Toubon a centré sa présentation sur le contexte politique et juridique du débat portant sur la prise en compte du social dans le marché unique. Il a identifié quatre éléments contextuels :

La Directive Services : l'abîme des services publics

La principale difficulté du débat social en Europe provient du fait que l'intérêt général et les exigences sociales (ce que la Stratégie de Lisbonne de 2000 nomme la « cohésion sociale et territoriale ») dérogent aux quatre libertés constitutives du marché unique (libre circulation des marchandises, des services, des personnes et des capitaux).

Les services publics à la française n'existent d'ailleurs pas dans le langage européen : les institutions de l'Union européenne parlent de services d'intérêt général (SIG) et de services d'intérêt économique général (SIEG).

Les débats houleux sur la Directive Services ont porté tout particulièrement sur la question de l'inclusion ou non des services publics. La directive finalement adoptée en décembre 2006 exclut entièrement les SIG et en partie les SIEG (la liberté d'établissement leur est appliquée mais pas la liberté de prestation de services). Cette stratégie d'exclusion n'a pas résolu la question des principes à appliquer aux services publics au niveau européen.

Le Protocole de Lisbonne : du Droit primaire sur les services publics

Faute de dispositions relatives aux services publics dans la Directive Services, les seules bases légales applicables à ces services restent à ce jour les quatre libertés fondamentales du marché unique.

Cependant ce vide juridique est en voie d'être comblé. Lors du Sommet de Lisbonne en octobre dernier, les chefs d'Etats et de gouvernement européens ont annexé au Traité modificatif un Protocole relatif aux SIG et SIEG. Sous réserve de la signature du Traité modificatif le 13 décembre prochain, le Protocole constitue le premier socle de Droit primaire européen applicable aux services publics. En ce sens, il représente l'un des apports les plus novateurs du Traité de Lisbonne (il est plus abouti en ce domaine que l'ancien projet de Constitution européenne).

Le Rapport Toubon : une approche politique et non idéologique

Jacques Toubon a ensuite présenté le rapport qu'il a préparé pour le Parlement européen en juillet dernier concernant « le réexamen du marché unique : combattre les obstacles et l'inefficacité par une meilleure mise en œuvre et une meilleure application ».

Ce rapport, adopté par une large majorité des parlementaires, développe une approche politique et non idéologique du marché unique. Il propose que l'Union européenne s'engage dans des initiatives concrètes pour démontrer les bénéfices du marché unique aux citoyens européens, encore largement critiqués à son égard.

En particulier, le rapport demande à la Commission européenne de proposer un « principe général » pour les SIG et les SIEG, afin de remédier à l'incertitude juridique autour de ces services. En ce sens, le rapport a préfiguré l'évolution politique et juridique engagée par le Protocole de Lisbonne.

La Communication de la Commission européenne sur la stratégie du marché intérieur

Le 20 novembre prochain, la Commission européenne présentera une Communication sur la stratégie du marché intérieur.

Jacques Toubon a affirmé avoir bon espoir que les propositions du Parlement européen contenues dans son rapport soient prises en compte dans la Communication de la Commission. Les personnes en charge du dossier au sein de la Commission, en particulier Catherine Day, la Secrétaire générale à qui le Président José Manuel Barroso a confié la coordination de la Communication, semble sensible à cette recherche d'un équilibre entre ouverture économique et protection des acquis sociaux.

Par ailleurs, la Commission européenne s'est engagée à prendre un certain nombre d'initiatives relatives aux services publics d'ici la fin de l'année et en 2008, notamment :

- l'adoption d'un paquet santé (avec une Communication sur la mobilité des patients et une autre sur la santé) :
La limite d'un tel exercice est que les systèmes de sécurité sociale sont protégés par le principe de subsidiarité et demeurent de la compétence nationale. Mais la récente décision de la Cour de justice européenne concernant la mobilité transfrontalière des patients devrait faire évoluer la situation.
Il reste aussi à voir quelle définition du service public de santé la Commission va adopter dans ses propositions : s'agira-t-il de la vision large défendue par les pays latins et les pays du Benelux ou d'une vision plus étroite des « services sociaux d'intérêt général » limités aux personnes exclues ?
- l'adoption d'un papier paraphrasant le Protocole de Lisbonne et définissant les principes à appliquer aux SIG et SIEG du point de vue de la Commission.
- le lancement d'une consultation et l'adoption d'une publication sur le « Social Stock Taking » (acquis social).

En conclusion, Jacques Toubon a exprimé son optimisme face à l'évolution du paysage politique et juridique européen concernant la question sociale. Alors qu'à l'entrée en fonction de la Commission Barroso en 2004, la tendance était à l'affirmation du libre marché au détriment des préoccupations sociales, aujourd'hui une vision plus équilibrée, et plus conforme à l'esprit initial de la Stratégie de Lisbonne, semble voir le jour.